

Décision n° 01–522 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 06 juin 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Verizon Global Solutions France SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 26 mars 2001 par la société Verizon Global Solutions France SAS et complétée par les courriers du 4 avril 2001, du 11 avril 2001 et du 18 avril 2001;

Vu le courrier en date du 18 mai 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 mai 2001;

Après en avoir délibéré le 6 juin 2001;

**Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Verizon Global Solutions France SAS,

– le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 juin 2001,

Le Président

Jean–Michel Hubert